

Initiative Grégory Devaud et consorts au nom du groupe PLR – Révision de la LFStup : Pour des peines privatives de liberté en cas de trafic dans l'espace public

Texte déposé

Afin de lutter contre le deal de rue, l'initiant demande qu'une circonstance aggravante soit reconnue lorsque le trafic de stupéfiants a lieu dans l'espace public ou ouvert au public.

L'initiant demande donc au canton de Vaud, conformément à l'article 109 alinéa 2 de la Constitution vaudoise, d'exercer son droit d'initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale.

L'initiative revêt la demande suivante :

« L'Assemblée fédérale révisé la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup) afin que :

Si le lieu du délit est public, il constitue une circonstance aggravante. L'auteur de l'infraction doit être puni d'une peine privative de liberté si le trafic de stupéfiants a lieu dans l'espace public. La peine privative de liberté est de six mois au moins en cas de récidive. »

Le caractère public du trafic de stupéfiants engendre un risque plus grand pour la santé publique, notamment à l'égard des jeunes ; un trouble à l'ordre public ; de l'insécurité ; une occupation illicite de l'espace public.

La sanction serait uniquement une peine privative de liberté. Cela exclut pour le juge la possibilité d'une peine pécuniaire comme le prévoit actuellement l'article 19 alinéa 1 LFStup — une peine pécuniaire qui n'a aucun effet sur le type d'auteurs concernés.

Prise en considération immédiate.

*(Signé) Gregory Devaud
et 36 cosignataires*

Développement

M. Gregory Devaud (PLR) : — Mon préopinant a demandé que les textes traitant de la même thématique puissent être traités par une même commission, si cela convient à la volonté du Bureau. Comme notre initiative comporte plus de vingt signatures, nous revenons sur notre demande de prise en considération immédiate et demandons plutôt que notre texte soit traité par une commission, qui devrait s'occuper d'au moins cinq textes différents traitant de la thématique du deal de rue. Cela me semblerait tout à fait sage et opportun.

Le PLR a souhaité travailler sur plusieurs axes et plusieurs angles — locaux, cantonaux et fédéraux pour cette initiative — et sous les angles d'attaque de la prévention, de la répression — en partie — et sur la question des places de détention. Lors de nombreuses séances, ces derniers mois, lorsque nous avons travaillé sur ce sujet, la thématique de la révision de la Loi sur les stupéfiants est ressortie, avec l'objectif d'un renforcement des peines privatives de liberté. Vous savez qu'une intervention parlementaire a été déposée à Berne, dans ce cadre, mais visant un alinéa différent de la loi. Ces différences sont des questions de légistique qu'il s'agira d'analyser, déjà en commission et, si possible, lors du renvoi auprès des Chambres fédérales. Je ne doute pas que l'un ou l'autre parlementaire de notre plénum saura faire jouer ses relations, à Berne, afin de traiter au mieux de cette thématique sous la coupole fédérale.

Nous souhaitons pouvoir revenir à une peine privative de liberté en cas de récidive. Comme vous avez tous connaissance du texte de l'initiative, je n'allongerai pas, d'autant que nous avons déjà eu de longs débats, notamment lors d'une résolution sur cette thématique.

L'initiative, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.